

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 13
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2022
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil vingt et deux, le neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes,
Les membres du Conseil municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur Pierre GOURMELON, Maire.

Étaient présents : Mr GOURMELON Pierre, Mme LAURENDEAU Corinne, Mr SCHERHAG Jacques, Mr VIOLETTE Jean-François, Mr GIRAUD Olivier, Mr BONNEAU Jean-Michel, Mme PLISSON Yolande, Mr LEVAILLANT David, Mr MICHAUD Philippe, Mr PAILLET Pascal, Mr LEBAS Michel, Mme LOMBARD Anne-Marie.

Absents excusés :
Mme HUGUENOT Cindy

Mme Anne-Marie LOMBARD a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h30.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques. Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 est arrêté.

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

1. Personnel communal_ Revalorisation de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales
2. Révision des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023
3. Révision des loyers communaux au 1^{er} janvier 2023
4. La poste _ Devis pour la Numérotage des lieux dits
5. Syndicat Energies Vienne_ Convention de mécénat pour la pose et la dépose des Illuminations de Noël
6. Centre de Gestion de la Vienne_ Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention

Décisions du Maire :

Présentation des Décisions du N° 2022- 010 au N° 2022- 015

QUESTIONS DIVERSES :

- Comptes-rendus / réunions extérieures

1. Délibération 2022/11-09/068 : Personnel communal_ Revalorisation de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales

Considérant que la législation prévoit qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales et que celle-ci peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Selon la circulaire du 20 mai 2021 actuellement en vigueur, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2022 reste équivalent à celui applicable l'an dernier soit :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Compte-tenu de la qualité de la prestation, Monsieur le Maire propose d'augmenter l'indemnité versée à Madame GUINAUD Christiane, domiciliée dans la commune à 400€uros Bruts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**vote à main levée 12 Pour**) le Conseil Municipal :

- **Fixer** l'indemnité de gardiennage des églises communales à 400 €uros Bruts pour Madame GUINAUD Christiane, domiciliée sur notre commune
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- **Charge** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

2. Délibération 2022/11-09/069 : Révision des Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs communaux comme suit :

➤ CIMETIÈRE

- **Concession columbarium :**
 - Durée 15 ans.....300,00 €uros
 - Durée 30 ans..... 600,00 €uros
- **Concession de terrain :**
 - le m² durée 50 ans75,00 €uros

➤ BIBLIOTHEQUE

- **Adhésion annuelle :**

Adhésion Adultes	5 €uros
Adhésion Enfants de – 18 ans	Gratuit
Adhésion CEF (Centre Educatif Fermé)	20 €uros

- **Autres :**

Remboursement des livres et documents perdus ou détériorés	A remplacer et à la charge de l'adhérent à hauteur de 20 €
---	---

➤ BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE

- **Tarifs des copies :**

Copie noir et blanc	Sur papier A4	0,20 €uros
	Sur papier A3	0,40 €uros
Copie couleur	Sur papier A4	0,50 €uros
	Sur papier A3	1.00 €uro

➤ MAIRIE

Pour toutes locations (salles, matériel communal et tente de réception) et mise à disposition de la sono et/ou du vidéoprojecteur, il est rappelé qu'en cas de dégradations lors de l'utilisation, ces dernières seront à la charge du loueur et qu'un avis de somme à payer lui sera adressé du montant du préjudice.

Dossier de réservation obligatoire pour toute nouvelle demande de location de salle ou de matériel à demander à la mairie.

Un(e) élu(e) fera le point avec le loueur avant et après l'utilisation de la Salle des Pradelles.

• **LOCATION des SALLES COMMUNALES**

Salle « les Pradelles »	Habitants de la commune Week end	225 €
	Habitants hors commune Week end	260 €
	Jour semaine ou supplémentaire du week end	110 €
	Entreprise de la commune (avec ou sans Visio)	50 €
	Entreprise hors commune (avec ou sans Visio)	75 €
Salle des « Associations »		50 €
Salle du stade « buvette »	Du 15 avril au 15 octobre	50 €
Par les associations de la commune	Gratuite pour les associations de la commune qui sont tenues de mentionner le nombre de jours d'utilisation des locaux, sur le bilan annuel remis à la municipalité.	

Le ménage est à la charge du loueur

• **LOCATION MATÉRIEL COMMUNAL**

Table		2 Euros	L'unité
Banc		1 Euro	L'unité
Chaise en bois		0.25 Euros	L'unité
Tente de réception	Habitants de la commune + Transport et assistance d'un agent communal	200 Euros	L'unité
	Association de la commune	1 tente Gratuite 1 fois par an 150 Euros	L'unité
	Location par les communes	Gratuite	

Le transport est assuré par le service technique de la commune.

*Le montage et le démontage de la tente de réception est assuré par le loueur avec l'assistance d'un agent communal. **Présence obligatoire de 4 personnes pour le montage et le démontage***

➤ **VENTE DE BOIS**

- Tarif vente..... 90 Euros la corde de bois tombé

La coupe et l'enlèvement restent à la charge de l'acheteur. Un contrat sera établi à chaque vente.

Après en avoir délibéré à la majorité (**vote à main levée 11 Pour, 1 contre**) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la révision des tarifs communaux, telle que présentés ci-dessus
- **Précise** que les tarifs communaux seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération
- **Abroge** la délibération 2020/18-11/84

3. Délibération 2022/11-09/070 : Révision des loyers communaux au 1^{er} janvier 2023

La révision des loyers étant applicable au 1^{er} janvier de chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les loyers à usage d'habitation suivant l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre publié par l'INSEE qui est de 3.49 %. Les loyers mensuels seront les suivants :

Adresse	Loyers	Augmentation de 3.49 %	Loyers au 1 ^{er} janvier 2023
Logement sis 2 rue du 4 août	480.03	+ 16.75	496.78
Salle annexe de l'école sise 3 rue du 4 août	176.72	+ 6.17	182.89
Logement T2 sis 1 impasse du Parc	303.88	+ 10.60	314.48
Logement T2 sis 2 impasse du Parc	303.88	+ 10.60	314.48

Logement T4 sis 3 impasse du Parc	486.21	+ 16.97	503.18
Logement T4 sis 4 impasse du Parc	486.21	+ 16.97	503.18
Logement T4 sis 5 impasse du Parc	486.21	+ 16.97	503.18
Logement T3 sis 6 impasse du Parc	405.18	+ 14.14	419.32
Logement T3 sis 7 impasse du Parc	405.18	+ 14.14	419.32

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**vote à main levée 12 Pour**) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la révision des loyers communaux, telle que présentés ci-dessus
- **Précise** que les loyers communaux seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

4. Délibération 2022/11-09/071 : La Poste _ Devis pour la Numérotage des Lieux dits

Afin de faciliter la fourniture des services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il devient obligatoire d'identifier clairement les adresses des logements.

Monsieur le Maire présente le devis de la Poste pour l'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies de notre commune.

Audit et Conseil 4 680€ TTC
Réalisation 3 415.66€ TTC

Soit un total de 8 095.66€

Il faut prévoir un an pour la réalisation complète de la procédure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (vote à main levée 12 Pour) le Conseil Municipal :

- **Valide** le devis de la Poste pour un montant de 8 095.66 Euros
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5. Délibération 2022/11-09/072 : Syndicat Energies Vienne_ Convention de mécénat 2022 pour la pose et la dépose des illuminations de Noël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour réaliser la pose et la dépose des illuminations de Noël, la commune fait appel à SOREGIES.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Le Vigeant a signé une convention de mécénat avec SOREGIES. Le montant de cette prestation a été évaluée 3 576 €uros pour 2022.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat relatif à la pose et dépose des motifs lumineux ainsi qu'un reçu au titre de don.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (vote à main levée 12 Pour) le Conseil Municipal :

- **Accepte** la convention de mécénat relatif à la pose et la dépose des motifs lumineux ainsi qu'un reçu au titre de don.
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer ladite convention de mécénat, ainsi que le reçu au titre de dons (cerfa n°11580*03)
- **Charge** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

6. Délibération 2022/11-09/073 : Centre de Gestion de la Vienne_ Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention

Vu la délibération 2019/24-07/78 Centre de gestion de la Vienne – Création du service de médecine de prévention-convention d'adhésion.

Vu la convention pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Vu la demande de renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

- Condition : tarif forfaitaire de 85€ par agent et par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (vote à main levée 12 Pour) le Conseil Municipal :

- ✓ **Adhère** au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne ;
- ✓ **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette affaire y compris la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne annexée à la présente délibération

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision 2022-010 : Marché public N°2022-001_Aménagement Parc de l'Envol Lot N°01 VRD_ Déclaration de sous-traitance avec Ent. ICETELEC.
- Décision 2022-011 : Marché public N°2022-001_Aménagement Parc de l'Envol Lot N°01 VRD_ Déclaration de sous-traitance avec SAS SAGELEC
- Décision 2022-012 : Marché public N°2022-001_Aménagement Parc de l'Envol Modification de Marché Avenant N°01 (plus-value) Lot 3 Espace vert
- Décision 2022-013 : Marché public N°2022-01-01_Aménagement Parc de l'Envol Modification de Marché Avenant N°01 (plus-value) Lot 2 Gros Œuvre Charpente métallique
- Décision 2022-014 : Marché public N°2022-001_Aménagement Parc de l'Envol Modification de Marché Avenant N°01 (plus-value) Lot 1 VRD
- Décision 2022-015 : Marché public N°2022-001_Aménagement Parc de l'Envol Modification de Marché Avenant N°02 (modification de l'acte d'engagement article 6 avance) Lot 3 Espace vert

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Courrier de la préfecture pour le projet éolien déposé par la SAS FERME EOLIENNE D'AVAILLES LIMOUZINE
- 2- Le Chemin Port de Salles / Bourpeuil est praticable environ 6/7 kms Monsieur le Maire demandera à l'association Cyclo Marcheurs + associations pour organiser une inauguration
- 3- Monsieur le maire fait lecture des courrier et mail reçus :
 - a. Mr MONGOURD : Nous n'avons augmenté les Taxes Foncières mais les taux de ma CCVG, la région, état oui.
 - b. Mr David : l'association présentera les comptes dès qu'elle sera prête
- 4- Monsieur le Maire informe que les Vœux du Maire auront lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 18h00 et sans la véranda travaux en cours programmation de la fin des travaux en février 2023.
- 5- Suite à la formation en Visio du Plan Communale de Sauvegarde (PCS), nous devons tout reprendre de plus le début sur à une nouvelle loi.
- 6- Merci de transmettre les articles pour le Bulletin Municipal

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes.

- Mr Paillet fait remonter le problème de poubelle du lotissement la Pinguette.

Fin de la Séance à 19h52.